

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-039

Séance du 07 AVRIL 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 16
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 27/03/2025
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIR

Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir à M. Baptiste COLLET
Mme MARTIN GAJAC Corinne a donné pouvoir à M. Frédéric VALLOS
M. Sylvain PERRAUD a donné pouvoir a donné pouvoir à M. Richard GAY

M. Richard GAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

A compter de 2023, le pouvoir de voter de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) est rétabli pour les communes. **Par conséquent, l'assemblée délibérante doit désormais voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la THRS.**

Taux d'imposition de l'année 2024, à savoir :

Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %
Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %
Taux de THRS : 12.20 %

Monsieur Gilles Grossat, adjoint aux finances propose de conserver les taux de 2024 et l'ancien taux de TH :

Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %
Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %
Taux de THRS : 12.20 %

Le Conseil municipal doit définir les taux d'imposition pour l'année 2025

Après délibération, le conseil municipal décide de voter pour l'année 2025

à l'unanimité les taux suivants :

ANNEE 2025 :

Taxe Foncière Bati :	26.47%
Taxe Foncière Non Bâti :	50.00%
THRS :	12.20 %

Ainsi fait et délibéré
le 07 avril 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS

Le secrétaire de séance
Richard GAY

